

Département

Pyrénées Atlantiques

Arrondissement

Pau

Délibération 2023-49 du conseil municipal du vingt-sept juillet deux mil vingt-trois

Le vingt-sept juillet deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal MORA, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : 27**Nombre de conseillers en exercice : 27****Nombre de conseillers présents physiquement : 17****Nombre de conseillers votants : 24****Date de la convocation : 21/07/2023****Date de mise en ligne : 28/07/2023**

Nom	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à	Absent(e)
MORA	Pascal	X			
LAUGÉ	Martine	X			
LALUCAA	Florent	X			
SERRESSEQUE	Danielle	X			
CLAVERIE	Didier	X			
DELQUIGNIE	Béatrice	X			
LEYDERT	Stéphane	X			
GOUVET	Anne		X	Béatrice DELQUIGNIE	
ALLAL	Ahmed	X			
SIAFFA	Serge		X		
CROVELLA	Loïc		X	Florent LALUCAA	
ROUZIERES	Nicole		X	Danielle SERRESSEQUE	
LAVIGNE	Gwendoline	X			
SALAT	Didier		X		
LANOUILH	Éric		X	Pascal MORA	
MORISOT	Pierre-Alexandre		X	Martine LAUGÉ	
JAÉGLÉ	Christine	X			
MARQUET	Sandrine	X			
CONESA	Claire	X			
BOONE	Emmanuelle		X		
FONTENIER	Jessica	X			
LACROIX	Jean-Pierre		X	Jessica FONTENIER	
BERTHELOT	Christophe	X			
FRITMANN	Alicia	X			
CASENAVE dit MILHET	Agnès	X			
KÉRUZORÉ	Marie	X			
AUGUSTO	Alain		X	Agnès CASENAVE dit MILHET	

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Désignation du secrétaire de la séance

Candidat(e) : Monsieur Ahmed ALLAL est candidat

Monsieur Ahmed ALLAL est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération

2023-49 : Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques : fixation des forfaits année scolaire 2022/2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Vu L'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 qui prévoit l'instauration d'une répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques entre la commune d'accueil et les communes de résidence.
- Vu le troisième alinéa de cet article 23 et la circulaire d'application n° 89-273 du 25 août 1989 qui en fixe les modalités d'application.
- Vu les résultats du compte d'exploitation communal.

Il est proposé au Conseil Municipal pour l'année scolaire 2022/2023 de valider les forfaits suivants :

- 1 378€ pour un élève inscrit en maternelle.
- 518€ pour un élève inscrit en élémentaire.

Le Conseil Municipal est invité à :

APPROUVER

Pour l'année scolaire 2022/2023 les forfaits applicables aux élèves non domiciliés à Gelos et scolarisés dans une école publique de Gelos comme suit :

Art 1 – 1 378€ pour un élève inscrit en maternelle.

Art 2 – 518€ pour un élève inscrit en élémentaire.

Délibération votée :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Signature du secrétaire de séance

ALLAL Ahmed
